

LA DATE-OBJECTIF DE DÉCLARATION PAC **MAINTENUE AU 15 MAI 2020.** LES DÉCLARATIONS PAC VÉGÉTALE SONT NÉANMOINS **ACCEPTÉES SANS PÉNALITÉS JUSQU'AU 15 JUIN.**

Pour cette campagne 2020, pas de changement majeur par rapport à 2019. Il est important de noter que même si les déclarations PAC végétale sont acceptées sans pénalité jusqu'au 15 juin, la date objectif pour leur dépôt reste le 15 mai 2020. Le respect de cette échéance du 15 mai est une condition pour garantir le paiement de l'avance au 15 octobre. Les demandes d'aides bovines restent à déposer au plus tard le 15 mai 2020 et tous les engagements restent au 15 mai (dates transfert de terres, MAE,...).

● LES COMPOSANTES DE LA PAC

> PORTEFEUILLE DPB

Chaque agriculteur dispose d'un portefeuille de DPB. Afin de les activer il faut veiller à déclarer autant de surface admissible que l'année précédente voire plus si, en 2019, certains DPB n'avaient pas été activés, sinon ils retourneront à la réserve en 2021. Un hectare admissible active le paiement d'un DPB.

Vous pouvez consulter votre portefeuille DPB dans l'onglet «Mes données et documents», campagne 2020. Cliquez sur le relevé correspondant «courrier de notification du portefeuille DPB 2019, ou dans l'onglet «DPB» portefeuille DPB.

> AIDES COUPLÉES

- Aides animales

- Rappel : critères d'éligibilité

. Aides ABA (aides aux bovins allaitants) : détenir au moins 10 UGB (vaches/brebis/chèvres) dont 3 vaches éligibles peuvent bénéficier de l'ABA. Le nombre d'UGB s'apprécie à la date de demande d'aide.

. Aide ABL (aide aux bovins laitiers) : avoir une production laitière entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020. Etre enregistré à l'EDE (aide plafonnée à 40 vaches primées et au-delà avec la transparence des GAEC.

- La période de détention obligatoire est de 6 mois
- Le nombre d'animaux primables est le nombre d'animaux éligible présents en moyenne sur la période des 6 mois commençant le lendemain de la date de départ.

Attention ! En cas de changement de forme juridique, il faut déclarer sur la nouvelle société pour ne pas avoir de rupture de la période de détention obligatoire.

Pensez à télédéclarer vos aides aux bovins allaitants (ABA) et aides aux bovins laitiers (ABL) avant le 15 mai 2020.

- Aides végétales

Rappel :

. **Légumineuses fourragères** : la durée maximale d'éligibilité de 3 ans pour une même parcelle et un même couvert est supprimée. Il n'y a plus de facture de semences à fournir. L'admissibilité du couvert est vérifiée visuellement en contrôle sur place. Les codes à utiliser pour les mélanges ou les espèces prises sont ceux du point 1.7 de la notice.

- Les nouveaux codes à utiliser sont :

. Mélange légumineuses fourragères entre-elles : **MLF**

. Mélange légumineuses fourragères prépondérantes dans un couvert avec céréales et/ou oléagineux : **MLC**

> AIDE JA

Le paiement jeune agriculteur sera désormais octroyé pour une durée de 5 ans à compter de la première demande JA.

Le montant unitaire du paiement JA sera revalorisé, dans la limite de l'enveloppe prévue (1%) et du plafond de 34 ha par exploitation.

> VERDISSEMENT

- Diversification

Lorsque votre surface arable (SAU hors prairies) est supérieure à 30 ha, vous devez disposer **d'au moins 3 cultures**, la culture principale devant être inférieure à 75 % de la surface arable et la somme des 2 cultures les plus importantes devant être inférieure à 95 % de la surface arable.

Si votre surface arable est comprise entre 10 et 30 ha, votre culture principale doit représenter moins de 75 %.

Les cultures principales devront être en place au plus tard le 15 juin.

Prairies

Si votre exploitation dispose de surfaces situées en zone dite de «*prairies permanentes sensibles*», vous ne pouvez pas retourner ces surfaces en prairie. Nous vous invitons à la plus grande prudence concernant la gestion des prairies. Au-delà de la réglementation PAC, la réglementation environnementale notamment liée aux zones vulnérables, restreint toujours le retournement de prairies permanentes. Il convient d'informer et de solliciter la DDTM pour avis.

Les couverts herbacés de plus de 5 ans basculeront en prairies permanentes.

- SIE (Surface d'Intérêt Ecologique)

Le taux de SIE reste inchangé, soit **5 % de la surface en terres arables** (terres arables = SAU - les prairies permanentes - les jachères de plus de 6 ans hors SIE codées J6P).

-Rappel : sont exemptés de la mise en place de SIE

- les agriculteurs entièrement en bio. Il faudra toutefois veiller à cocher l'option permettant cette dérogation (AB, etc.). Pour les exploitants partiellement en bio se renseigner auprès de votre conseiller. *Attention : ne pas confondre Aides Bio et conduite en agriculture biologique.*

- les exploitants exemptés du critère SIE (surface admissible en terres arables inférieure ou égale à 15 ha).

-Période de présence obligatoire

- **Jachère classique valorisée en SIE, du 1er mars au 31 août 2020** (5 espèces parmi la liste éligible). Rappel : l'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction d'intervention pendant une période allant du 25 mai au 13 juillet 2020).

- **Dérobées en mélange CIPAN valorisées en SIE** : doivent être semées avec 2 espèces et présentes du **7 septembre au 1er novembre inclus**.

- **Dérobées sous-semis d'herbe ou de légumineuses** : doivent être en place depuis la récolte de culture principale et durant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture suivante. Les SIE dérobées ne doivent pas être déclarées en tant que culture principale l'année suivante.

<https://extranet-info-reglementaire.proagri.fr/index.php>

● OUTILS D'IMPORT

Les outils d'import sont possibles sur téléPAC. Ils sont utilisables **depuis le 1er avril**. Chaque outil aura ses spécificités. Les imports se feront par lots. Pour les îlots, l'import écrasera la donnée de base. Vous pourrez choisir d'importer seulement une partie de vos îlots. Pour les parcelles, le dessin devra être rigoureusement identique, sinon l'information ne sera pas transmise.

Pour tout renseignement

■ Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

> Accueil PAC : 03 60 03 46 30

> Dans les conditions actuelles de confinement, aucun accueil des agriculteurs à la DDTM n'est actuellement envisagé. Une assistance téléphonique est mise en place pour assister les déclarants.

■ Chambre d'agriculture de la Somme :

> **Point-Info PAC** : 03 22 33 69 77 **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, du 15 avril au 15 juin 2020**

> **Appui individuel** : La Chambre d'agriculture vous accompagne pour télédéclarer votre dossier PAC. Prenez rendez-vous au 03 22 33 69 77.

Pas de nouveautés SIE

Les SIE sont à localiser sur les terres arables.

Éléments linéaires	Longueur	Équivalence SIE
Haies (largeur < 20 m trou de 5 m autorisé)	1000 m	1 ha
Arbres en ligne (absence de couronnes)	1000 m	1 ha
Bordure de champ non cultivée (largeur > 5 m)	1000 m	0,90 ha
Fossés (largeur < 10 m)	1000 m	1 ha
Bandes tampons (largeur > 5 m)	1000 m	0,90 ha
Bande d'hectares bordant des forêts (> 1 m) - Sans production (gel) - Avec production	100 m	9 ares 1,8 ares
Éléments surfaciques	Surface	Équivalence SIE
Jachère (pas de surface maxi) J5M et J6S	1 are	1 are
Jachère mellifère (J5M + précision 001-Mellifère)	1 are	1,5 ares
Miscanthus « gigantesque »	1 are	0,7 are
Groupe d'arbres/bosquet (50 ares maxi)	1 are	1,5 ares
Mare (maxi 50 ares)	1 are	1,5 ares
Agroforesterie (aide RDR2 et RDR3) uniquement	1 are	1 are
Surface portant des taillis à courte rotation	1 are	0,5 are
Surfaces boisées (avec aide boisement RDR)	1 are	1 are
Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale	1 are	0,3 are
Surface portant des plantes fixant l'azote sans traitement phytosanitaire	1 are	1 are
Arbre isolé	1 arbre	0,3 ares

Interdiction des produits phytosanitaires sur SIE

Cette interdiction concerne les cultures semées **à partir du 1er janvier 2020**. Ainsi toutes les parcelles implantées en protéagineux (pois, haricot...), ainsi que les luzernes ayant reçu un traitement y compris un traitement de semences ne sont pas éligibles aux SIE.



Pour accompagner les abonnés à Mes P@rnelles, la Chambre d'agriculture met en place un service de vérification et de validation de la déclaration PAC en rendez-vous individuel avec un conseiller.

Inscription auprès de Christine DOUCHET
Tél. 03 22 33 69 77.